



COMMUNE DE
Chamoson
VALAIS.SUISSE

Règlement de la salle polyvalente

1. Le parcage des véhicules est interdit devant l'entrée de la salle (l'accès devant l'entrée est réservé au déchargement de matériel).
2. L'éclairage de la salle doit se faire par les projecteurs (économie d'énergie) pour les entraînements sportifs (les tubes lumineux sont utilisés pour les assemblées ou concerts)
3. La commande marquée fenêtré ne doit pas être activée (les fenêtres restent souvent ouvertes)
4. Le ou la responsable doit contrôler que les lumières et les douches soient éteints à la fin de l'utilisation de la salle et que la porte soit fermée.
5. Les locaux doivent restés propres (à éviter toutes boissons et pique-niques dans les escaliers et les gradins)
6. Les noms de chaque responsable de cours doit être transmis à la commune pour faciliter toutes les communications à échanger.
7. L'utilisation de la salle est interdite en dehors des horaires annoncés à la commune par la société (une réservation est nécessaire pour l'utilisation en dehors de ces horaires)
8. Le matériel utilisé doit être rangé après chaque utilisation.
9. Annoncer les éventuels dégâts ou problèmes le plus rapidement possible à la commune.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHAMOSON